ART. 30 N° 1106

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 1106

présenté par Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

## **ARTICLE 30**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'année précédente »

les mots:

« des trois années précédentes ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de bénéficier d'une meilleure visibilité de l'appréciation des évolutions de la situation économique de l'entreprise.